

REGLEMENT DU JEU CONCOURS SUZUKI
« Battle SV650 »
Du 10/10/2016 au 30/10/2016 inclus.

Article 1 : Société organisatrice

SUZUKI France SAS dont le siège social est situé 8 avenue des Frères Lumières à TRAPPES (78196), immatriculée à Versailles sous le numéro de RCS B 330 066 374, organise du 10/10/2016 au 30/10/2016 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Battle SV650 ».

Ce jeu est accessible uniquement sur la page Facebook SUZUKI sur l'URL suivante :
<https://www.facebook.com/Suzukifrance/app/570799669773054/>

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne physique, résidant en France Métropolitaine, Corse incluse, à l'exception du personnel de la société organisatrice du jeu, au personnel de son réseau et des sociétés partenaires, ainsi que de leur famille en ligne directe. Pour les personnes mineures, la participation doit se faire avec l'accord de leurs parents et/ou de leur représentant légal. La société organisatrice demandera à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier des dotations.

La participation au jeu se fait uniquement sur Facebook depuis l'URL mentionnée dans l'article 1 selon les modalités décrites à l'article 3 ci-après. Des liens annonçant le jeu « Battle SV650 » pourront être présents sur le site suzuki-moto.com ou sur des sites partenaires de la société organisatrice. Toute participation sur papier libre ou toute autre forme est exclue. Il est donc nécessaire d'avoir un accès à Internet, de disposer d'une adresse électronique valide et d'avoir un compte Facebook actif pour participer au jeu. Les données personnelles collectées lors de la participation sont destinées à la société organisatrice.

Toute inscription incomplète ou déposée avant ou après la date et l'heure limite de participation, ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement sera considérée comme nulle.

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu et les accepter sans réserve. Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

Il ne sera accepté qu'une seule inscription par participant pendant la durée du jeu.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

La participation s'effectue exclusivement par voie électronique sur la page Facebook SUZUKI MOTO à l'URL suivante : <https://www.facebook.com/Suzukifrance/app/570799669773054/>

Pour jouer, l'internaute doit accepter la demande de permission via la demande native de Facebook pour l'action suivante : possibilité d'avoir accès aux informations générales du compte du participant (photo de profil, nom, prénom, e-mail, etc...) aux photos et aux amis du participant.

Les seules informations qui seront stockées sur le serveur sont : le nom, le prénom, la date de naissance et l'adresse email du participant. Les autres données demandées par Facebook ne seront utilisées qu'afin de permettre au participant de pouvoir jouer.

Après avoir accepté la demande de permission via la demande native de Facebook et rempli les champs obligatoires (nom, prénom, adresse email, date de naissance) du formulaire d'inscription et accepté les conditions de règlement, le participant est automatiquement enregistré pour participer au vote de sa moto préférée et permettre de participer au tirage au sort.

Afin d'éviter toute fraude, le participant doit retranscrire une donnée dite captcha pour permettre de valider le formulaire.

Le participant peut multiplier ses chances au tirage au sort en invitant des amis sur Facebook ou en partageant le jeu sur Facebook.

Durée du jeu :

Le jeu «Battle SV650 » se déroule du 10/10/2016 au 30/10/2016 inclus.

ARTICLE 4 : PRESENTATION DU JEU ET DETERMINATION DES GAGNANTS

Toute personne (telle que définie à l'article 2) participant au jeu sera automatiquement inscrit au tirage au sort.

Les participants doivent voter pour leur moto préférée.

A la fin du jeu, la moto ayant reçu le plus de vote permet d'effectuer un tirage au sort parmi les participants ayant voté pour cette moto.

La détermination des gagnants se fera par ce tirage au sort, tirant 3 participants au vote de la moto ayant remportée le plus de votes.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Les dotations liées au tirage au sort sont :

Pour le 1^{er} gagnant : 1 000 € d'accessoires à valoir dans sa concession Suzuki Moto

Pour le 2^{ème} gagnant : 500 € d'accessoires à valoir dans sa concession Suzuki Moto

Pour le 3^{ème} gagnant : 200 € d'accessoires à valoir dans sa concession Suzuki Moto

Les gagnants seront contactés par email pour connaître leurs coordonnées pour recevoir leur bon à valoir dans leur concession Suzuki Moto.

ARTICLE 6 : REMISE DES DOTATIONS

L'annonce officielle des gagnants se fera le mercredi 2 novembre 2016 sur la page Facebook.

Les gagnants seront contactés par emails pour recevoir leur lot.

ARTICLE 7 : FRAUDE

Tout participant doit se conformer au présent règlement. La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu proposé.

ARTICLE 8 : RESPECT DES REGLES

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent Règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écarter tout Participant ne respectant pas totalement le présent Règlement.

La Société organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du Jeu.

La Société organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 9 : REGLEMENT ET LOI APPLICABLE

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet ainsi que l'arbitrage en dernier ressort de la société organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Le règlement complet peut être obtenu gratuitement sur demande à Suzuki France service Marketing,

8 avenue des Frères Lumières à TRAPPES (78196). Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou modalités du jeu ou sur les gagnants.

Le présent règlement est déposé et enregistré en l'étude de Maître GUEPIN, Huissier de Justice, 16 rue du Palais de Justice 59000 Lille.